



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture  
Direction de la réglementation  
des libertés publiques  
et des étrangers  
Bureau élections et  
réglementation générale

Moulins, le 7 - MAI 2014

Affaire suivie par S. ASENSIO  
04.70.48.33.06  
[seraphin.asensio@allier.pref.gouv.fr](mailto:seraphin.asensio@allier.pref.gouv.fr)

télécopie 04.70.48.31.14

circulaire n° 30/2014

**Signalé**

**Le Secrétaire Général  
en charge de l'administration  
de l'Etat dans le département**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes du département**

*(en communication à  
MM. les Sous-Préfets de Vichy et de Montluçon)*

**OBJET** : Jury d'Assises  
**P.J.** : 1 arrêté, 8 articles du code de procédure pénale

Par circulaire du 19 avril 1979, prise pour l'application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, vous avez reçu les instructions nécessaires à l'établissement des listes préparatoires qui permettront à la commission présidée, au siège de la Cour d'Assises, par le Président du Tribunal de Grande Instance, de dresser la liste annuelle des jurés d'assises.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, une copie conforme de mon arrêté fixant la répartition des jurés à désigner par tirage au sort par commune ou par communes groupées pour l'année 2015.

La liste à établir pour le département de l'Allier devant comprendre un juré pour 1 300 habitants, soit 264 jurés, il appartient aux maires des communes désignées dans mon arrêté de procéder aux opérations de tirage au sort nécessaires à l'établissement de cette liste, en se reportant à ma circulaire du 19 avril 1979.

Aux termes de l'article 261 du Code de Procédure Pénale, modifié par la loi n° 81-82 du 2 février 1981, vous devez tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, et écarter du tirage initial les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2014.

Je vous rappelle qu'il importe, après avoir effectué ce tirage au sort :

- d'avertir les personnes dont les noms ont été tirés au sort en leur demandant de préciser leur profession, d'indiquer si elles ont exercé les fonctions de jurés au cours des cinq années précédentes (article 258-1 du Code de Procédure Pénale), et de les informer le cas échéant qu'elles ont la possibilité de demander au Président de la Commission le bénéfice des dispositions de l'article 258, par courrier simple avant le 1<sup>er</sup> septembre ;
- d'établir en deux exemplaires, par ordre alphabétique, la liste préparatoire de votre commune, ou des communes groupées dont vous auriez la charge (l'arrêté préfectoral précise les communes groupées et la commune devant effectuer le tirage) ;
- de transmettre au Greffe du Tribunal de Grande Instance de MOULINS, **avant le 15 juillet 2014**, un exemplaire de cette liste, accompagnée des précisions ci-dessus ;
- d'avertir enfin le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de MOULINS des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 qui pourraient frapper les personnes portées sur la liste préparatoire.

Vous pouvez, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

Dans tous les cas, il sera indispensable que les personnes tirées au sort soient bien informées que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Vous trouverez ci-annexés, à toutes fins utiles, les textes des articles du Code de Procédure Pénale cités dans la présente circulaire.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces instructions, et j'appelle votre attention sur l'obligation d'adresser votre liste au Tribunal de Grande Instance de MOULINS, dès qu'elle aura été établie.

**Comme indiqué plus haut, la transmission doit s'effectuer avant le 15 juillet 2014. Cette date est une date limite, mais je vous invite à effectuer le tirage au sort et à transmettre votre liste dès que possible, afin de faciliter le travail du greffe et d'éviter que toutes les listes lui parviennent en dernière minute.**

Cet envoi pourra être effectué par courrier électronique à l'adresse suivante : [courd'assises.moulins@justice.fr](mailto:courd'assises.moulins@justice.fr).

Le Secrétaire Général,  
chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département



Serge BIDEAU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture  
Direction de la réglementation  
des libertés publiques  
et des étrangers  
Bureau élections et  
réglementation générale

Moulins, le 7 - MAI 2014

Affaire suivie par S. ASENSIO  
04.70.48.33.06  
[seraphin.asensio@allier.pref.gouv.fr](mailto:seraphin.asensio@allier.pref.gouv.fr)

Arrêté n° 1140/2014

**Le Secrétaire Général,  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

**VU** la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

**VU** la circulaire n° 79-94 du 19 février 1979 du Ministre de l'Intérieur, relative aux conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises et sont recrutés les jurés ;

**VU** les articles 259 à 261 du code de procédure pénale ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de ces instructions, il convient de désigner, dans le département de l'Allier, un juré pour 1 300 habitants ;

**CONSIDÉRANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la population légale du département de l'Allier s'élevait à 342 729 habitants ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, la liste annuelle prévue par l'article 260 du Code de Procédure Pénale doit comprendre pour l'Allier 264 jurés ;

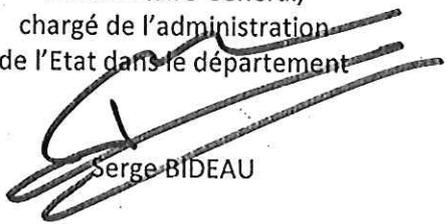
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La répartition des jurés à désigner pour l'année 2015, par tirage au sort par commune ou par communes groupées, s'établit conformément au document annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Montluçon et de Vichy, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,  
chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département

  
Serge BIDEAU

**ARRONDISSEMENT DE MOULINS - 82 jurés**

<b>Noms des Communes</b>	<b>Nombre de jurés à désigner</b>	<b>Maire chargé de procéder au tirage au sort</b>
<b>Canton de Bourbon-l'Archambault</b>	<b>5</b>	
Bourbon l'Archambault	2	Bourbon l'Archambault
Buxières les Mines Vieure	1	Buxières les Mines
Franchesse Saint-Aubin le Monial Saint-Hilaire Saint-Plaisir Ygrande	2	Ygrande
<b>Canton de Chantelle</b>	<b>4</b>	
Chantelle Chezelle	1	Chantelle
Charroux Etroussat Taxat-Senat	1	Etroussat
Barberier Chareil-Cintrat Deneuille lès Chantelle Fleuriel Fourilles Monestier	1	Fleuriel
Saint-Germain de Salles Target Ussel-d'Allier Voussac	1	Voussac
<b>Canton de Chevagnes</b>	<b>5</b>	
Beaulon	1	Beaulon
Lusigny	1	Lusigny
La Chapelle aux Chasses Chevagnes Gannay-sur-Loire Garnat sur Engièvre Paray-le-Frésil	2	Chevagnes
Chézy Saint-Martin-des-Lais Thiel sur Acolin	1	Thiel sur Acolin
<b>Canton de Dompierre sur Besbre</b>	<b>7</b>	
Coulanges Monétay sur Loire Saligny sur Roudon	1	Saligny sur Roudon

Molinet Pierrefitte sur Loire Saint-Pourçain sur Besbre Vaumas	2	Molinet
Diou	1	Diou
Dompierre sur Besbre	3	Dompierre sur Besbre
<b>Canton de Lurcy-Lévis</b>	<b>4</b>	
Château-sur-Allier Neure Pouzy-Mésangy Le Veurdre	1	Le Veurdre
Lurcy-Lévis	2	Lurcy-Lévis
Coulevre Couzon Limoise Saint-Léopardin - d'Augy	1	Coulevre
<b>Canton de Le Montet</b>	<b>4</b>	
Chatel-de-Neuvre Cressanges Deux-Chaises Tronget	2	Tronget
Meillard Rocles Saint-Sornin Le Theil	1	Le Theil
Chatillon Le Montet Treban	1	Le Montet
<b>Moulins (ville)</b>	<b>16</b>	Moulins
<b>Canton de Moulins-Sud</b>	<b>2</b>	
Bressolles Toulon sur Allier	2	Toulon sur Allier
<b>Canton de Moulins-Ouest</b>	<b>5</b>	
Aubigny Bagneux Coulandon Montilly	1	Coulandon
Neuvy	1	Neuvy
Avermes	3	Avermes
<b>Canton de Neuilly le Réal</b>	<b>4</b>	
Bessay sur Allier	1	Bessay sur Allier
Neuilly le Réal	1	Neuilly le Réal

Chapeau La Ferté Hauterive Montbeugny	1	Montbeugny
Gouise Mercy Saint-Gérand de Vaux Saint-Voir	1	Saint-Gérand de Vaux
<b>Canton de Saint-Pourçain sur Sioule</b>	<b>8</b>	
Saint-Pourçain sur Sioule	4	Saint-Pourçain sur Sioule
Contigny Paray sous Briailles Verneuil en Bourbonnais	1	Contigny
Bransat Lafeline Saulcet	1	Saulcet
Bayet Louchy-Montfand Marcenat	1	Bayet
Cesset Loriges Monétay sur Allier Montord	1	Monétay sur Allier
<b>Canton de Souvigny</b>	<b>5</b>	
Agonges Gipcy Marigny Noyant d'Allier	1	Noyant d'Allier
Autry-Issards Saint-Menoux	1	Saint-Menoux
Besson Bresnay Meillers	1	Besson
Chemilly Souvigny	2	Souvigny
<b>Canton d'Yzeure</b>	<b>13</b>	
Yzeure	10	Yzeure
Trévol	1	Trévol
Arouer Gennetines Saint-Ennemond Villeneuve sur Allier	2	Villeneuve sur Allier

**ARRONDISSEMENT DE MONTLUCON - 90 jurés**

<b>Noms des Communes</b>	<b>Nombre de jurés à désigner</b>	<b>Maire chargé de procéder au tirage au sort</b>
<b>Canton de Cérilly</b>	<b>5</b>	
Ainay le Château L'Ételon	1	Ainay le Château
Cérilly Isle et Bardais Saint-Bonnet de Tronçais	2	Cérilly
Braize Urçay Valigny Le Vilhain	1	Valigny
Meaulne Theneuille Vitray	1	Meaulne
<b>Canton de Commentry</b>	<b>6</b>	
Commentry	5	Commentry
Colombier Hyds Malicorne	1	Malicorne
<b>Canton d'Ebreuil</b>	<b>3</b>	
Bellenaves Chirat l'Église Echassières	1	Bellenaves
Ebreuil Chouvigny Veauce	1	Ebreuil
Coutansouze Lalizolle Louroux de Bouble Nades Naves Sussat Valignat Vicq	1	Lalizolle
<b>Canton de Hérisson</b>	<b>7</b>	
Cosne d'Allier Venas	2	Cosne d'Allier
Audes Givarlais Louroux-Hodement Sauvagny Tortezais	1	Audes

Hérisson Maillet Reugny	1	Hérisson
Bizeneuille Estivareilles	1	Estivareilles
Le Brethon Louroux-Bourbonnais Nassigny Saint-Caprais Vallon en Sully	2	Vallon en Sully
<b>Canton d'Huriel</b>	<b>6</b>	
Huriel	2	Huriel
Archignat Saint-Martinien Saint-Sauvier	1	Saint-Martinien
Chambérat La Chapelaude Courçais Treignat Viplaix	2	La Chapelaude
Chazemais Mesples Saint-Désiré Saint-Eloy d'Allier Saint-Palais	1	Saint-Désiré
<b>Canton de Marcillat en Combraille</b>	<b>5</b>	
Arpheuilles-Saint-Priest La Petite Marche Ronnet Saint-Fargeol Saint-Genest	1	Saint-Genest
La Celle Durdats-Larequille Mazirat Saint-Marcel-en-Marcillat Terjat	2	Durdats-Larequille
Marcillat-en-Combraille Sainte-Thérence Villebret	2	Marcillat-en-Combraille
<b>Ville de Montluçon</b>	<b>30</b>	Montluçon
<b>Canton de Domérat-Montluçon Nord-Ouest</b>	<b>7</b>	
Domérat	7	Domérat
<b>Canton de Montluçon Nord-Est</b>	<b>2</b>	
Saint-Victor Vaux	2	Saint-Victor

<b>Canton de Montluçon Ouest</b>	<b>3</b>	
Lamaids Quinssaines	1	Quinssaines
Prémilhat	2	Prémilhat
<b>Montluçon Sud</b>	<b>4</b>	
Néris les Bains	2	Néris les Bains
Lavault-Saint-Anne Lignerolles Teillet-Argenty	2	Lavault Sainte-Anne
<b>Canton de Montluçon Est</b>	<b>6</b>	
Désertines	4	Désertines
Chamblet Deneuille les Mines Saint-Angel Verneix	2	Chamblet
<b>Canton de Montmarault</b>	<b>6</b>	
Montmarault	1	Montmarault
Villefranche d'Allier	1	Villefranche d'Allier
Beaune-d'Allier Blomard Murat Saint-Bonnet-de Four Sazeret Vernusse	1	Murat
Bézenet Chappes Chavenon Louroux-de -Beaune Montvicq Saint-Priest-en-Murat	2	Bezenet
Doyet Saint-Marcel-en-Murat	1	Doyet

**ARRONDISSEMENT DE VICHY – 92 jurés**

<b>Noms des Communes</b>	<b>Nombre de jurés à désigner</b>	<b>Maire chargé de procéder au tirage au sort</b>
<b>Ville de Cusset</b>	<b>10</b>	Cusset
<b>Canton de Cusset-Nord</b>	<b>3</b>	
Bost Creuzier le Neuf	1	Creuzier le Neuf
Creuzier le Vieux	2	Creuzier le Vieux
<b>Canton de Cusset-Sud</b>	<b>8</b>	
Abrest	2	Abrest
Saint-Yorre	2	Saint-Yorre
Le Vernet La Chapelle	2	Le Vernet
Busset Mariol Molles	2	Busset
<b>Canton de Le Donjon</b>	<b>4</b>	
Avrilly Chassenard Loddes	1	Chassenard
Le Bouchaud Lenax Luneau Neuilly-en-Donjon Saint-Didier-en-Donjon	1	Lenax
Le Donjon Le Pin Montaiguët-en-Forez Montcombroux - les - Mines Saint-Léger- sur - Vouzance	2	Le Donjon
<b>Canton d'Escurolles</b>	<b>16</b>	
Bellerive sur Allier	7	Bellerive sur Allier
Brout-Vernet Charmeil Escurolles	2	Brout-Vernet
Brugheas	1	Brugheas
Cognat-Lyonne Espinasse-Vozelle Saint - Didier la Forêt Serbannes	2	Espinasse-Vozelle
Hauterive Saint-Rémy en Rollat	2	Saint-Rémy en Rollat
Saint-Pont Vendat	2	Vendat

<b>Canton de Gannat</b>	<b>7</b>	
Gannat Saint-Bonnet de Rochefort	5	Gannat
Biozat Charmes Le Mayet d'École Poezat Saint-Priest d'Andelot	1	Biozat
Bègues Jenzat Mazerier Monteignet-sur-l'Andelot Saulzet	1	Jenzat
<b>Canton de Jaligny sur Besbre</b>	<b>3</b>	
Bert Chatelperron Chavroches Cindré Trézelles	1	Trézelles
Jaligny sur Besbre Tréteau Varenes-sur-Tèche	1	Jaligny sur Besbre
Liernolles Saint-Léon Sorbier Thionne	1	Saint-Léon
<b>Canton de Lapalisse</b>	<b>7</b>	
Andelaroche Barrais Bussolles Billezois Saint-Etienne de Vicq	1	Saint-Etienne de Vicq
Arfeuilles Le Breuil Isserpent Saint-Christophe Saint-Pierre Laval	2	Arfeuilles
Chatelus Droiturier Saint-Prix	1	Saint-Prix
Lapalisse Périgny Servilly	3	Lapalisse
<b>Canton de Le Mayet de Montagne</b>	<b>3</b>	
Le Mayet de Montagne	1	Le Mayet de Montagne

Arronnes La Chabanne Châtel-Montagne Saint-Clément Saint-Nicolas des Biefs	1	Châtel-Montagne
Ferrières sur Sichon La Guillermie Laprugne Lavoine Nizerolles	1	Ferrières sur Sichon
<b>Canton de Varennes sur Allier</b>	<b>11</b>	
Billy Créchy Magnet Seuillet	2	Billy
Boucé Montaigu-le-Blin Montoldre Rongères Saint-Loup	2	Montoldre
Saint-Félix Saint-Gérard le Puy	1	Saint-Gérard le Puy
Saint-Germain des Fossés Sanssat	3	Saint-Germain des Fossés
Varennes sur Allier Langy	3	Varennes sur Allier
<b>Cantons de Vichy Sud et Vichy Nord</b>	<b>20</b>	
Vichy	20	Vichy